



EUROPE

info@vivant.org

www.vivanteurope.org

Rue Hector Blondiau, 22 7070 Mignault (Belgium)

Tél. FR. : Brasseur J.P. 0499 35 85 72

EN. : Roussel Pascal 0473 97 49 67



*Pour une Europe sociale,
pour une mondialisation respectueuse
de l'humain et de l'environnement.*

LE VIVANT-EUROPE

électronique

N° 22 (septembre 2005)

- Sommaire :
1. Editorial
 2. La politique sociale européenne pour vivant
 3. Le prélèvement de la taxe sur la consommation prônée par Vivant

1. EDITORIAL

Pour VIVANT, le **revenu de base** fait partie d'une politique sociale européenne **digne de ce nom**.

Quant à la détaxation du travail compensée par une taxe sur la consommation, « *c'est une vieille idée proclament certains et de toute façons, cela ne peut pas fonctionner* » ajoutent-ils.

C'est pour répondre à cela que nous consacrons un article sur le **mode de prélèvement** de la taxe sur la consommation.

2. LA POLITIQUE SOCIALE EUROPEENNE POUR VIVANT

Depuis bien des années, l'Europe pratique une politique agricole commune en subsidiant l'agriculture.

Pourquoi ne pas instaurer une politique sociale du même ordre ?

Elle existe déjà dans les objectifs de l'UNION* mais traîne à se concrétiser dans des décisions politiques efficaces pour l'avenir.

Comment imaginer un SMIG commun à toute l'Europe alors que les salaires entre les 25 pays oscillent de 1 à 10.

Comment dans ce cadre déterminer un salaire minimum européen ?

Socialement, l'Europe est intervenue au niveau des régions en y apportant des aides. Ce fut le cas pour l'Espagne et le Portugal et cela a permis à ces pays de rejoindre le niveau de vie des pays fondateurs.

Ces subsides aux régions représente un tiers du budget de l'Europe.

Pour VIVANT, la politique sociale commune doit trouver **son commun dénominateur** au niveau de **la structure**.

Aujourd'hui, nous avons un chômage structurel qui est géré par chaque pays.

Ce que VIVANT propose, c'est **un subside à la personne par le revenu de base européen** dont le taux peut varier en fonction du pouvoir d'achat et du salaire minimum de chaque pays mais qui constitue un revenu inconditionnel et à vie.

Cela doit s'accompagner **d'une détaxation du travail compensée par une taxe sur la consommation** des produits qui le plus souvent, sont fabriqués par la machine, afin de financer au niveau européen la sécurité sociale.

Dans ce cadre, chaque pays garde la maîtrise de sa politique sociale, gérant cela selon **une méthode commune**.

A l'instar des pièces d'Euro attribuées à chaque pays **en fonction de son importance**, la politique sociale commune de l'Europe doit laisser à chaque pays un droit de gestion. Elle s'articule dans ce cas autour **d'une structure commune** qui permettra à l'Europe de stabiliser le pouvoir d'achat des citoyens par un revenu de base inconditionnel.

Jean-Paul Brasseur
(responsable de VIVANT-EUROPE)

*** La politique sociale européenne**

Les objectifs de la politique social couvrent la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail, une protection sociale adéquate, le dialogue social, le développement des ressources humaines permettant un niveau d'emploi élevé et durable et la lutte contre les exclusions. (la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989).

Le Traité d'Amsterdam a fait entrer dans ses objectifs communautaires, "un niveau d'emploi élevé" sans affaiblir la compétitivité.

Afin d'atteindre cet objectif, une nouvelle compétence européenne, complémentaire à celle des États membres, vise à élaborer une "stratégie coordonnée" pour l'emploi. et pour ce faire, crée un Comité de l'emploi.

Le Traité de Maastricht adopte un « Protocole sur la politique sociale », signé par les douze États membres de l'époque, et annexé au Traité sur l'Union européenne, constatant la volonté de onze États membres (tous sauf le Royaume-Uni) de procéder à des avancées significatives en la matière. Ce Protocole les y autorisait, par le biais d'un **Accord** sur la politique sociale, "à faire recours aux institutions, procédures et mécanismes du traité, aux fins de prendre entre eux et d'appliquer, dans la mesure où ils sont concernés, les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre de l'accord visé ci-dessus".

En toile de fond l'article 136 du Traité d'Amsterdam rappelle que la politique sociale relève d'une compétence partagée entre la Communauté européenne et les États membres.

3. LE PRÉLÈVEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION PRÔNÉE PAR VIVANT

Dans tout système de taxation, l'important est de mettre en place un mécanisme de prélèvement qui permette **d'éviter au maximum la fraude**. La simplicité administrative prônée par Vivant doit nous inciter à trouver des moyens simples et efficaces car **un impôt facilement fraudable est un impôt injuste... et inefficace**.

Dans le schéma Vivant, la pression fiscale étant mise sur les produits, il est évident que la vente au noir constitue un moyen d'éviter l'impôt.

Pour ce qui concerne **les produits importés** de l'extérieur de l'Europe, les contrôles **douaniers sont très importants** mais ces derniers devront devenir **plus efficaces**.

Quant à la production à l'intérieure de l'Union, **elle doit être « suivie » de telle manière que ce qui est mis en vente sur le marché soit connu.**

Pour ce faire, **la traçabilité** (1) des moyens de production et des produits finis paraît importante mais là aussi des exemples existent. On peut citer le contrôle des accises en matière d'alcool et de tabac, la traçabilité des filières alimentaires, le contrôle de la distribution des médicaments, le prélèvement des accises énergétiques sans oublier le système actuel de la TVA.

Par nature, la TVA est une taxe récupérable ce qui est source de fraude.

Aussi, l'objectif de Vivant est de limiter les possibilités de fraude, en particulier les carrousels de TVA.

Pour ce faire, VIVANT propose deux moyens :

1. Celui qui consiste à limiter la possibilité pour une entreprise de récupérer la taxe sur la consommation.

Ainsi, tous les produits dont le coût est variable en fonction de la production est déductible au niveau de la taxe à la consommation car ils ne sont pas consommés comme produits finis mais employés pour la production ou la fabrication.

Ainsi, ce qui intervient dans la production ou la fabrication telles que les matières premières ou intermédiaires (marchandises, carburant des véhicules, les emballages, les frais d'entretien des véhicules et des machines,...etc) sont considérés comme **produits intermédiaires** dont la TVA et la TSC est récupérable car ils participent directement à la fabrication ou à la transformation.

Par contre, la taxe sur la consommation sur des achats d'investissement (**produits finis** non-destinés à une fabrication ou transformation) tels que les bâtiments, les machines, les ordinateurs et le mobilier de bureau, chauffage, voitures, téléphone et équipements divers n'est pas récupérable.

2. Celui de limiter le nombre d'acteurs sur le marché qui assurent le prélèvement de la taxe sur la consommation.

soit en prélevant à la sortie d'usine comme le suggère Pierre Aunac, économiste français (« *C'est tout l'intérêt d'un impôt sur la consommation conçu sous la forme d'une TVA sociale, versée directement par les entreprises aux organismes sociaux, comme le sont les cotisations* ».)

soit au niveau des grossistes

A titre d'exemple, il est évident qu'un grossiste en matière de chauffage doit être assujéti au système de récupération. Par contre, il n'y a pas d'intérêt à ce que les installateurs de chauffage le soient. En terme de contrôle, on pourrait alors concentrer les moyens sur un grossiste au lieu de disperser ces derniers sur les 50 chauffagistes que ce grossiste a comme client. Pratiquement, cela voudrait dire que la TSC ne serait pas récupérable par les installateurs.

Il en va sans doute de même pour les petits commerces, tel que librairies, fleuristes, cafés et restaurants.

Ainsi, le prélèvement de la taxe sur la consommation s'effectuera **à moindre coût et avec plus d'efficacité**, en des points limités de la chaîne de distribution et sera combinée à une traçabilité fiscale, sanitaire et environnementale à l'échelle européenne.

(1) Avec Vivant, la simplification administrative supprimerait les contraintes, libérant aussi bien du personnel que des moyens matériels et financiers

La main-d'œuvre dégagée par la simplification de la sécurité sociale serait affectée à d'autres tâches telles que l'éducation de futurs parents, la formation permanente d'adultes, l'assistance à ceux qui veulent changer de travail, les soins et services personnels divers, la levée correcte de l'impôt, la traçabilité des produits en vue d'une taxe à la consommation au niveau européen, l'accompagnement social, la refonte des lois (audit permanent) et des réglementations afin que la justice soit plus efficace. (*Extrait du programme de VIVANT page 12*)

Michel Hemberg (vice Président de Vivant Belgique)

Pascal Roussel (coordinateur politique pour la Wallonie)

Jean-Paul Brasseur (responsable de VIVANT-EUROPE)